

## EXEMPLAIRE A CONSERVER

Association



# FATI DANSE

## REGLEMENT INTERIEUR & TARIFS 2010/2011

---

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur fixe les points non abordés dans les statuts de l'association.

### **Article 2 : Les Cours**

Les cours de Danse Orientale sont d'une durée d'une heure et ont lieu hebdomadairement. Les horaires indiqués sur le bulletin d'inscription sont ceux du début des cours. Il convient donc de prévoir 10 minutes d'avance pour se changer.

### **Article 3 : Les Congés, vacances**

Pour les cours sur Montigny : L'école de danse Arabesque suivant le planning des vacances scolaires, il n'y aura pas de cours pendant celles-ci. Pour les cours sur Guyancourt, la Mairie suit également le planning des vacances scolaires.

### **Article 4 : Les absences**

En cas d'absence à un cours, celui-ci peut être rattrapé sur un autre horaire correspondant au niveau suivi par l'adhérente, au choix de l'élève. Par contre, il ne pourra pas être remboursé. En cas d'abandon des cours par l'élève en cours d'année, il ne sera fait aucun remboursement sans justificatif médical. En cas d'absence du professeur, chaque élève sera prévenue individuellement par téléphone portable (SMS ou appel) ou par messagerie, il est donc impératif d'informer l'association de toute modification de coordonnées, aucun élève ne pourra prétendre ne pas avoir été prévenu. Le cours non dispensé sera rattrapé ou bien en dispensant un cours de deux heures, ou bien en dispensant un cours pendant les vacances scolaires. L'association n'étant pas décisionnaire dans les attributions de salles, il sera proposé aux élèves la meilleure solution trouvée.

### **Article 5 : Respect des locaux**

La salle de danse n'étant pas la propriété de l'association, il convient de respecter le règlement de l'école de danse Arabesque ou de la Mairie mettant la salle à disposition. Entre autres, il est interdit de manger dans la salle ou d'y pénétrer avec des chaussures.

### **Article 6 : Les tarifs**

#### 6.1 – L'adhésion :

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable pour une année civile et couvre tous les frais d'assurances, de prêts de costumes ou d'accessoires, de frais de déplacement en cas de représentation à l'extérieur. Le montant de l'adhésion est fixé à 10€.

#### 6.2 – Tarif normal :

L'inscription est valable pour une année scolaire. Pour la saison 2010/2011, le tarif annuel est de 240 €. Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription. Possibilité d'encaisser les règlements par trimestre (80 € par trimestre pour un cours hebdomadaire et 10€ en plus le premier trimestre pour l'adhésion).

#### 6.3 – Tarif préférentiel :

Concernant les cours dispensés à Guyancourt, une réduction de 60 € peut être accordée aux élèves guyancourtoises à condition de fournir **impérativement** un justificatif de domicile récent.

### **Article 7 : Tenue**

Aucune tenue spécifique n'est imposée. Pour plus de confort, il est conseillé de porter un caleçon ou une jupe longue ample, pieds nus et un foulard à sequins.

### **Article 8 : Résiliation d'inscription**

Dans le cas où une adhérente demanderait, pour une raison quelconque, la résiliation de son inscription. Le premier trimestre reste acquis à l'association sans possibilité de recours. Le solde d'inscription ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical indiquant l'incapacité de l'adhérente à poursuivre les cours de danse orientale sans présenter de danger pour sa santé physique.

Fait à Guyancourt, le 25 juin 2010

Acceptation de l'adhérent  
(lu et approuvé et signature)